



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil

13 juin 2017

à 19H00

Procès Verbal

Sorigny, le 1^{er} juin 2017
Le Maire de SORIGNY



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale
37250 SORIGNY
tél. : 02.47.34.27.70
fax : 02.47.34.27.79

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2017
A 19H00
Salle du Conseil Municipal

PROJET ~ ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2017.

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Vente de parcelles communales dans le cadre du projet de la LGV
- Présentation de la rénovation énergétique du Gymnase par l'architecte Michel CARPENTIER
- Urbanisme – Rapport sur l'élargissement de l'autoroute A10 et décision concernant le rétablissement des passages supérieurs
- Urbanisme – Aménagement du Centre-Bourg
- Convention avec l'association Petits Bouchons pour l'utilisation de l'étang.
- Renouvellement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Rénovation de la maison du 14 rue Nationale – Concours financier de la commune.
- Vente d'un terrain à l'aérodrome.
- Election des commissaires communaux à la Commission intercommunale des impôts directs.
- Signature d'une convention de reprise des espaces et réseaux communs pour le permis d'aménager de Valeur Plus pour le « Domaine des Iris »

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Décision modificatrice budgétaire n°1
- Personnel communal : Ouverture d'un poste temporaire pour le service de cantine à raison d'une heure par jour.
- Vote des tarifs de la cantine.
- Tableau des marchés pour l'année 2016.
- Attribution du marché pour la réhabilitation énergétique du Gymnase.

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

- Retour sur l'inauguration de la RD910
- Inauguration de l'éolienne et du plan d'eau en septembre 2017.
- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie.

Le Maire, Alain ESNAULT

COMMUNE DE SORIGNY
LE 13 JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT
à 19 heures 00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 13 juin deux mille dix-sept, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Étaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjointes.

ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Éric, AVELEZ José, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : BOISSEL Annick, FREDERICO Lidia, DESILE Christian (arrivé à 19h40), LEFIEF Stéphanie (arrivée à 19h30)

Pouvoirs : BOISSEL Annick à METIVIER Jacqueline

De 19h00 à 19h40 DESILE Christian à ROBIN Antoine.

Secrétaire : CRON Pierrette

Début de la séance : 19h

Approbation du procès-verbal du 2 mai 2017

DM n° 2017-13-06-31- A.2.0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 03 juin 2017,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 mai 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017 en l'état et sans observation particulière.

Vente de parcelles communales dans le cadre du projet de la LGV

DM n° 2017-13-06-32- A.2.0

Afin de régulariser le dossier de l'implantation sur la commune de la ligne LGV, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer la vente des parcelles communales sur lesquelles passe la LGV.

Considérant la promesse de vente du 13 juin 2013 par laquelle la commune cède les parcelles ci-dessous mentionnées au profit de RESEAU FERRE DE FRANCE pour la somme de 3.300 EUR.

Considérant le courrier du 2 août 2013 par lequel l'acquéreur lève l'option.

Considérant les parcelles visées :

- Section YD n°134 (20m²)
- Section YD n°133 (3m²)
- Section ZY n°70 (293 m²) et 71 (551 m²) (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZY n°44 (844m²), elle-même issue de la parcelle cadastrée section ZY n°2)
- Section ZY n°66 (3861 m²) et 67 (108 m²) (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZY n°46 (3969²), elle-même issue de la parcelle cadastrée section ZY n°4)
- Section YD n°205 (779m²) (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section YD n°4)
- Section ZY n°64 (629m²) (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZY n°47)

Considérant la demande d'avis auprès des services des domaines formulée le 20 avril 2014 et considérant la volonté des Domaines de ne pas répondre à cette demande, procédure valant décision de non avis.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	16
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

- AUTORISE la vente des parcelles

Section YD n°134 (20m²)

Section YD n°133 (3m²)

Section ZY n°70 (293 m²) et 71 (551 m²) (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZY n°44 (844m²), elle-même issue de la parcelle cadastrée section ZY n°2)

Section ZY n°66 (3861 m²) et 67 (108 m²) (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZY n°46 (3969²), elle-même issue de la parcelle cadastrée section ZY n°4)

Section YD n°205 (779m²) (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section YD n°4)

Section ZY n°64 (629m²) (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZY n°47)

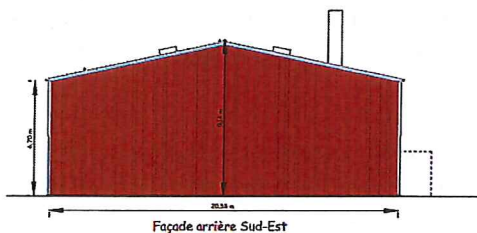
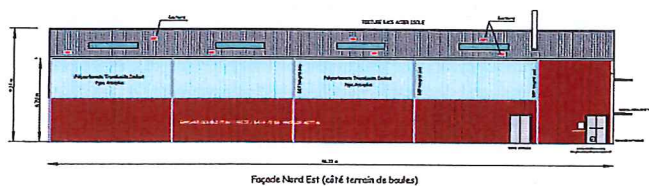
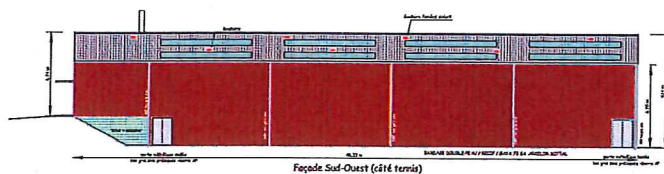
Au profit de RESEAU FERRE DE FRANCE.

- FIXE le prix de la vente à 3300 EUR
- AUTORISE le maire à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente

Présentation de la rénovation énergétique du Gymnase par l'architecte Michel CARPENTIER
DM n° 2017-13-06-41- A.2.0

Monsieur CARPENTIER, Architecte, présente au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du Gymnase.

Le projet prévoit une isolation extérieure et l'installation d'un nouveau bardage pour moderniser l'aspect de l'édifice. Le bardage sera identique à celui de la salle intercommunale dite « Salle Multi-activités » à proximité, dans un souci de cohérence esthétique et visuelle.



1	Notice Projet	14.02.2017	
2	Notice	14.02.2017	
Mairie d'Origny			
Commune de SORIGNY - Mairie 28 rue Nationale - 37250 SORIGNY			
Objet	Rénovation Énergétique		
Date	14.02.2017		
Indice	A		
Échelle	1/200		
Façades avant & Arrière		Dossier Appel d'Offres	
CABINET MICHAËL CARPENTIER 107 Avenue de la République 37000 TOURS Téléphone : 02 54 44 11 11 Fax : 02 54 44 11 12 Email : m.carpentier@carpentier-architecte.fr		101, rue de la République 37250 SORIGNY Téléphone : 02 54 44 11 11 Fax : 02 54 44 11 12 Email : m.carpentier@carpentier-architecte.fr	

Il sera réalisé sur la façade avant, une isolation extérieure recouverte avec un crépi classique couleur sable.

Le projet prévoit de changer l'ensemble de la toiture pour satisfaire le projet de réhabilitation énergétique et le remplacement des portes, fenêtres et du plexiglass de la façade nord-est.

Il est précisé que cette phase de travaux sera complétée ultérieurement par des travaux intérieurs qui interviendront sur un autre exercice budgétaire et dans le cadre d'une opération qui reste à élaborer.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- VALIDE le projet présenté par l'architecte Monsieur Carpentier.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à mettre en œuvre la rénovation et à signer tous les documents nécessaires

Rapport sur l'élargissement de l'autoroute A10 et décision concernant le rétablissement des passages supérieurs

DM n° 2017-13-06-34

Monsieur l'adjoint à la voirie et aux réseaux présentera un rapport sur l'avancement de la concertation préalable à l'élargissement de l'autoroute A10.

Après cette présentation, il est nécessaire de valider par une délibération, les principes de réalisation des travaux sur les passages supérieurs situés sur la commune tels que définis lors des réunions de concertation.

Résumé des travaux :

- PS 171/24 – VC2 (PR226 +102)

Rétablissement en place en raison du jumelage avec l'ouvrage réalisé pour les besoins de la LGV SEA (impossibilité technique d'envisager un décalage du nouvel ouvrage), avec mise en place d'une déviation pendant toute la durée des travaux. Cette dernière est prévue par la RD21 et la RD910.

- PS 172/25 – VC3 (PR228+233)

Rétablissement avec décalage au Nord du nouvel ouvrage par rapport à l'existant. Le raccordement de cet ouvrage à la voirie existante a fait l'objet d'une optimisation par la Maîtrise d'œuvre au niveau du carrefour situé à l'Ouest afin de répondre à la demande exprimée en réunion. Cette solution de décalage de l'ouvrage représente une emprise de 9500 m² sur des terrains à vocation agricole.

Une déviation sera mise en place, de nuit, pendant les phases de raccordement du nouvel ouvrage à la voirie, via les RD910 et 21.

Les passages inférieurs feront l'objet d'un allongement à l'identique de l'existant, les travaux sur le PI170/23 seront réalisés sous coupure complète compte tenu de son usage actuel très limité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- VALIDE les principes de réalisation des travaux sur les passages supérieurs situés sur la commune tels que définis ci-dessous.

Vu la présentation par l'ADAC d'un projet d'aménagement du centre bourg en Commission Générale du 06 juin 2017 en présence de 15 conseillers municipaux.

Vu la nécessité d'aménager le centre-bourg de Sorigny afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'accompagner les initiatives privées d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le schéma d'aménagement ci-dessous.

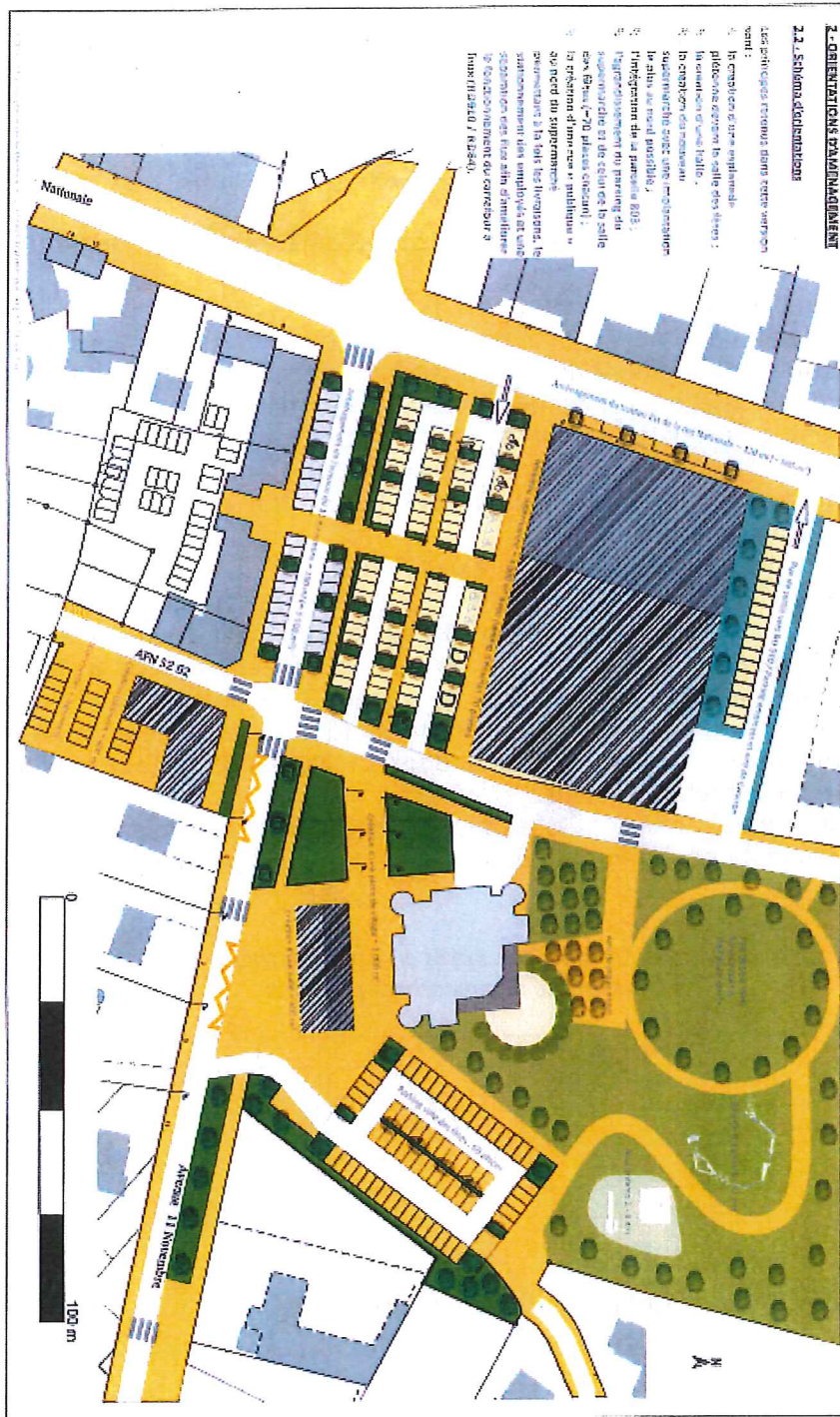
Le projet d'aménagement prévoit notamment :

- La poursuite de l'aménagement de l'avenue du 11 novembre.
- Un plan de principe d'alignement des façades pour l'avenue du 11 novembre pour un futur aménagement de l'actuelle zone accueillant la Maison médicale.
- Un aménagement de principe autour de la Salle des Fêtes avec la création d'un espace piéton et la construction d'une Halle ouverte à vocation multiple notamment commerciale.
- L'aménagement du parc derrière la Salle des Fêtes afin d'en améliorer le cadre pour reconstituer un espace de vie.
- Le réaménagement du parking de la Salle des Fêtes.
- L'aménagement d'un plan de déplacement des véhicules autour du centre commercial avec notamment une entrée depuis la route nationale vers le parking à l'avant du centre commercial et l'aménagement d'une voie communale à sens unique à l'arrière du centre commercial afin de canaliser les véhicules du carrefour de l'avenue du 11 novembre et de la rue des AFN dans la perspective d'une augmentation de la fréquentation de la clientèle du centre commercial qui entend se réaménager en triplant sa surface de vente au travers d'un projet de reconstruction à venir.
- L'aménagement d'une trame végétale unie et cohérente sur l'ensemble du centre bourg avec entre autres les aménagements des espaces verts du parking du centre commercial.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- VALIDE l'aménagement du centre bourg dans son ensemble.



2.2.1. Schéma d'occupation

- Les principes retenus dans cette version sont :
1. La création d'une emprise globale pour la ville des lieux ;
 2. La création d'un cadre ;
 3. La création d'un cadre ;
 4. La création d'un cadre ;
 5. La création d'un cadre ;
 6. La création d'un cadre ;
 7. La création d'un cadre ;
 8. La création d'un cadre ;
 9. La création d'un cadre ;
 10. La création d'un cadre ;
 11. La création d'un cadre ;
 12. La création d'un cadre ;
 13. La création d'un cadre ;
 14. La création d'un cadre ;
 15. La création d'un cadre ;
 16. La création d'un cadre ;
 17. La création d'un cadre ;
 18. La création d'un cadre ;
 19. La création d'un cadre ;
 20. La création d'un cadre ;
 21. La création d'un cadre ;
 22. La création d'un cadre ;
 23. La création d'un cadre ;
 24. La création d'un cadre ;
 25. La création d'un cadre ;
 26. La création d'un cadre ;
 27. La création d'un cadre ;
 28. La création d'un cadre ;
 29. La création d'un cadre ;
 30. La création d'un cadre ;
 31. La création d'un cadre ;
 32. La création d'un cadre ;
 33. La création d'un cadre ;
 34. La création d'un cadre ;
 35. La création d'un cadre ;
 36. La création d'un cadre ;
 37. La création d'un cadre ;
 38. La création d'un cadre ;
 39. La création d'un cadre ;
 40. La création d'un cadre ;
 41. La création d'un cadre ;
 42. La création d'un cadre ;
 43. La création d'un cadre ;
 44. La création d'un cadre ;
 45. La création d'un cadre ;
 46. La création d'un cadre ;
 47. La création d'un cadre ;
 48. La création d'un cadre ;
 49. La création d'un cadre ;
 50. La création d'un cadre ;
 51. La création d'un cadre ;
 52. La création d'un cadre ;
 53. La création d'un cadre ;
 54. La création d'un cadre ;
 55. La création d'un cadre ;
 56. La création d'un cadre ;
 57. La création d'un cadre ;
 58. La création d'un cadre ;
 59. La création d'un cadre ;
 60. La création d'un cadre ;
 61. La création d'un cadre ;
 62. La création d'un cadre ;
 63. La création d'un cadre ;
 64. La création d'un cadre ;
 65. La création d'un cadre ;
 66. La création d'un cadre ;
 67. La création d'un cadre ;
 68. La création d'un cadre ;
 69. La création d'un cadre ;
 70. La création d'un cadre ;
 71. La création d'un cadre ;
 72. La création d'un cadre ;
 73. La création d'un cadre ;
 74. La création d'un cadre ;
 75. La création d'un cadre ;
 76. La création d'un cadre ;
 77. La création d'un cadre ;
 78. La création d'un cadre ;
 79. La création d'un cadre ;
 80. La création d'un cadre ;
 81. La création d'un cadre ;
 82. La création d'un cadre ;
 83. La création d'un cadre ;
 84. La création d'un cadre ;
 85. La création d'un cadre ;
 86. La création d'un cadre ;
 87. La création d'un cadre ;
 88. La création d'un cadre ;
 89. La création d'un cadre ;
 90. La création d'un cadre ;
 91. La création d'un cadre ;
 92. La création d'un cadre ;
 93. La création d'un cadre ;
 94. La création d'un cadre ;
 95. La création d'un cadre ;
 96. La création d'un cadre ;
 97. La création d'un cadre ;
 98. La création d'un cadre ;
 99. La création d'un cadre ;
 100. La création d'un cadre ;

Afin d'organiser les relations entre la commune et l'association Petits Bouchons pour l'utilisation de l'étang, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui oblige l'association de la manière suivante :

L'Association est l'interlocuteur privilégié de la commune.

Elle assure la surveillance du site de pêche et, dans ce cadre, prévient ses membres des risques de crues.

L'Association devra contribuer et veiller au respect par ses membres des stipulations de la présente convention et, de façon générale, des lois et règlements applicables à son activité.

Elle veillera également à ce que l'exercice par ses membres du droit de pêche dont ils pourront bénéficier ne puisse se trouver à l'origine d'aucune atteinte au domaine public ni causer aucune nuisance aux usagers du parc communal.

L'Association s'engage, en particulier :

- à prévenir, du fait de l'activité de pêche tout risque de pollution ;
- à contribuer à ce que ses membres et l'activité de pêche ne puissent se trouver à l'origine de tout trouble de voisinage (bruits, odeurs...), en particulier vis-à-vis des usagers du parc ;
- à obtenir préalablement de la commune l'autorisation d'organiser des manifestations destinées à ses adhérents qui se tiendraient dans l'enceinte du parc ;
- à veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse circuler autour de l'étang ;
- à vérifier que les adhérents soient en règle avec leur carte de pêche ;
- à contrôler régulièrement la propreté des berges et des parcelles occupées par ses membres ;
- Réaliser des alevinages si nécessaires ; l'aménagement de frayères naturelles restant cependant une priorité pour la reproduction de la faune piscicole et devra avoir l'accord de la commune.
- Assurer la surveillance et la répression du braconnage par ses moyens propres (gardes-pêche particuliers).
- Faire respecter par leurs adhérents les règlements de la pêche en vigueur.
- Maintenir les accès aux berges du plan d'eau pour les promeneurs.
- Informer tant que besoin la commune de tout événement susceptible de nuire à la présente convention.

La convention organise ensuite les obligations de la commune de la manière suivante :

- assurer l'entretien des abords et accès au plan d'eau.
- informer et/ou associer l'association en amont de tout projet d'aménagement ou de toute manifestation sur le secteur sur lequel s'applique cette présente convention; le plan d'eau étant exclusivement réservé à la pêche.
- procéder au ramassage des déchets et l'entretien du chemin et ses abords.
- aménager les abords de l'étang (poubelles, bancs, etc....).
- interdire la baignade au niveau de l'étang.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
--------------------	----

Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association pour l'organisation des relations et des obligations des deux parties.

Rénovation de la maison du 14 Rue nationale

DM n° 2017-13-06-41- A.2.0

Vu la délibération DM n°2016-03-42 concernant la cession de l'immeuble 14 rue nationale à l'association « Les défis du Val-de-l'Indre ».

Vu la délibération DM n°116 concernant le projet de réhabilitation de la « Maison THOMAS », 14 rue nationale.

Considérant le projet entre la commune et l'association les Défis du Val de l'Indre de restauration et de réhabilitation de la maison du 14 rue nationale.

Considérant que le projet fait apparaître qu'une restauration traditionnelle de la façade est préférable pour inscrire la maison dans l'ensemble architectural de la rue nationale, rue composée de maisons avec de la pierre de taille.

Considérant que l'association ne peut pas supporter ce coût supplémentaire actuellement mais que la commune se propose d'avancer les frais.

Considérant qu'il est entendu avec le Président de l'association que celle-ci rétribuera à la commune les sommes engagées pour cette opération supplémentaire notamment lorsque la vente sera effective.

Monsieur le Maire propose subsidiairement que la commune prenne à sa charge une partie de ces frais à hauteur de 2500 € maximum pour les travaux qui concernent la pierre de taille.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- VALIDE le principe du paiement de travaux supplémentaires pour la façade contre un remboursement par l'association lors de la vente de l'immeuble.
- ACCORDE une prise en charge par la commune à hauteur de 2500€ maximum pour les travaux de pierre de taille.

Vu le code général des impôts ;

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- Et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressées par le conseil communautaire sur proposition des communs membres.

- **PROPOSE** la liste des contribuables comme suit :

Nom et prénom	Adresse
BUDAIN Nicolas	Armançay – 37240 LE LOUROUX
CARPENTIER Michel	22 rue Nationale – 37250 SORIGNY
ALLAMIGEON Eric	Les Usages – 37254 MANTHELAN

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Convention de reprise des espaces et réseaux communs pour le permis d'aménager de Valeur Plus pour « Le Domaine des Iris »

DM n° 2017-13-06-36

Considérant le projet de création d'un lotissement de 27 lots à bâtir dénommé « Domaine des Iris »

Considérant que l'aménagement nécessite la réalisation par le lotisseur et à ses frais de voies, réseaux divers et équipements pour desservir les lots, étant précisé que

- pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, une visite par caméra sera faite par un organisme de contrôle.
- Les réseaux, branchements et regards des eaux usées feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité à l'air.
- Les voiries feront l'objet d'un test de compacité,
- Les conduites d'eau potable devront être essayées vanne à vanne et les essais constatés par un représentant de l'exploitant du réseau communal. Elles seront désinfectées et un contrôle bactériologique sera effectué.

Considérant que dès la fin des travaux de construction des réseaux, le lotisseur fournira les plans de récolement à la Commune.

Considérant qu'il sera alors procédé à une réception provisoire.

Considérant qu'après les réserves éventuellement émises par la Commune puis lorsque les concessionnaires de réseaux les auront levées, et après réception définitive sans réserve des travaux de voirie et des espaces verts, la commune procédera aux formalités administratives de rétrocession.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- **SE PRONONCE** favorablement à la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotisseur « Pièce des Viviers », sous réserve d'y spécifier que les plans d'exécution devront être validés préalablement par la Commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce document.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

DM n° 2017-06-47 – A5

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques de Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sorigny est attachée,

Considérant que la commune de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que la commune de Sorigny souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité internationale Olympique

AFFAIRES FINANCIERES

Personnel communal : Ouverture d'un poste temporaire pour le service de cantine

DM n° 2017-13-06-39

Pour les services de cantine, la cantine fonctionne avec un agent ATS à raison d'une heure le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour compléter son équipe de 12h30 à 13h30 et pour un coût net d'environ 300€ par mois. Cet agent est indispensable pour la fluidité du service et ce temps de travail est aujourd'hui totalement intégré dans l'organisation du double service nouvellement instauré.

L'agent ATS n'étant plus disponible, la commune embauche directement une personne à travers un CCD de 3 mois, pour le même temps de travail et qu'il convient de soumettre au Conseil municipal pour validation.

Pour permettre ce type de recrutement, une délibération de principe permet le recrutement d'agent pour un « accroissement temporaire d'activité » et elle permet de ne pas passer par un prestataire extérieur et donc de ne pas supporter un coût supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent, sous la forme d'un CDD de 3 mois, à raison d'une heure par jour, quatre jours par semaine, pour les besoins du service. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser pour de petite mission de remplacement, le recrutement d'un agent pour palier à un « accroissement temporaire d'activité ».

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- AUTORISE le recrutement exceptionnel d'un agent, aux conditions susmentionnées, pour le service de la cantine scolaire.
- Subsidiairement AUTORISE Monsieur le Maire, au recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat pour « accroissement temporaire d'activité » pour répondre des situations d'urgence et de nécessité de service.

Renouvellement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

DM n° 2017-13-06-37- A.2.0

Considérant que le contrat de l'intervenante musicale aux écoles maternelles et élémentaires se termine à la fin de l'année scolaire et qu'il est nécessaire de maintenir cette activité pour l'année à venir.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- **RENOUVELLE** le contrat de l'agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement musical pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 1^{er} septembre 2017 au 10 juillet 2018 inclus,
- Que cet agent assurera des fonctions d'enseignant musical à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,50/20^e,
- Que cet agent justifiera du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement

**TARIFS DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2017 – 2018**

DM n° 2017-13-06-44

Considérant le marché de prestation de restauration scolaire avec la Société SET MEAL conclu en juin 2015 pour la fourniture et la confection des repas au restaurant scolaire,

Considérant la révision des prix prévue au CCAP,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- **ACTUALISE** le tarif des repas pour l'année scolaire 2017-2018 :

FREQUENTATION	ELEVE DE L'ECOLE MATERNELLE	ELEVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ADULTE
Régulière	3,47 €	3,7 €	4,57 €
Occasionnelle	4,03 €	4,48 €	6,44 €

Attribution du marché pour la réhabilitation énergétique du Gymnase

DM n° 2017-06-13 – H.2.04

Vu la décision du Maire en date du 15 octobre 2014 par laquelle le Maire confie la maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCADEA (avec sous-traitance avec le Cabinet d'Architecte Michel CARPENTIER),

Considérant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 avril 2017 et la parution de la publicité le 28 avril 2017 sur la plateforme de téléchargement marchés-publics.com et le 4 mai 2017 sur la NOUVELLE REPUBLIQUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 mai 2017,

Considérant la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 29 mai 2017,

Considérant l'ouverture des offres et l'analyse qui en a été faite le 12 juin 2017,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	02
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

- ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Lot	Titulaire	Montant HT	montant marché TTC
lot 1 - désamiantage	Demantech	53 328,60 €	63 994,32 €
lot 2-Maçonnerie	Girardot	13 564,00 €	14 246,84 €
lot 3- couverture	Métal 37	160 225,54 €	192 270,65 €
lot 4 - menuiseries extérieures bois	Infructueux		
lot 5- peinture	Pinxyl	2 120,55 €	2 544,66 €
lot 6- électricité	Brunet loiseau	15 549,00 €	18 658,80 €
lot 7 - VMC	Brunet loiseau	9 756,00 €	11 707,20 €
lot 8 - contrôle technique	Qualiconsult	1 980,00 €	2 376,00 €
lot 9- SPS	Qualiconsult	990,00 €	1 188,00 €
total des dépenses	total des dépenses	257 513,69 €	306 986,47 €

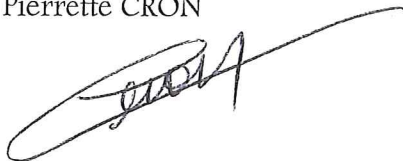
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces marchés.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence pour Gilbert TROTTIER.
- Il est annoncé aux membres du Conseil, le concert du SIGEMVI le 30 juin prochain ainsi que la Kermesse de l'APE.
- Il est annoncé la date de l'inauguration de l'éolienne le 16 septembre 2017.
- Information sur les nouveaux horaires de la mairie : Depuis le 1^{er} juin 2017, les services administratifs sont désormais ouverts le samedi matin avec la présence de deux agents.
- Il est présenté aux conseillers, pour l'achat de nouvelles chaises pour la salle des fêtes, deux modèles. Le Conseil fait le choix du modèle TOM non feu.

Le Maire clôture la séance à 21h16.

La secrétaire de séance
Pierrette CRON



Le Maire,
Alain ESNAULT



